

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 28 juin 2011
2. Présentation du document COM (2011) 323 - Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2010
3. Etat des travaux

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Lydia Mutsch

Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 28 juin 2011**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. **Présentation du document COM (2011) 323 - Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2010**

Madame le Président présente le contenu du document sous rubrique dont le résumé est annexé au présent procès-verbal. Elle propose qu'au cours d'une entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances ce dernier donne son avis quant au contenu de ce document et aux enseignements qui peuvent éventuellement en être tirés pour les dépenses publiques au Luxembourg.

3. Etat des travaux

Les membres de la Commission prennent les décisions suivantes quant aux travaux en cours :

- Rapport spécial sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national :
Le rapporteur présentera son rapport à la Commission au mois de septembre 2011.
- Rapport spécial concernant la qualité de la planification des recettes fiscales :
La Commission abordera le sujet des recommandations de la Cour à l'automne 2011 avec le Ministre des Finances.
- Rapport spécial sur les établissements publics – année 2011 :
En ce qui concerne les réserves accumulées par le CNSC, Monsieur le rapporteur propose d'indiquer dans son rapport que la Commission accepte qu'à l'avenir cet établissement public constitue des réserves à condition qu'elles soient destinées à des projets précis, approuvées par le Conseil de Gouvernement et le ministère de tutelle et qu'elles restent à un niveau raisonnable.
Mme Diane Adehm précise qu'il faut bien faire la distinction entre les subventions spécifiques pour projets futurs, en provenance de l'Etat et destinées à des projets précis, et les réserves pour gros œuvres, installations et renouvellement des équipements, constituées par le CNSC sur base de la dotation de l'Etat (du moins en partie), alors qu'il se pourrait que le calcul de cette dotation se base sur des frais de fonctionnement du CNSC surévalués.
Madame le Président explique que l'autonomie du CNSC lui a été conférée à l'époque dans le but d'en garantir une gestion efficace. Elle considère cependant qu'au moment où l'Etat doit faire face à des problèmes de liquidités et emprunter, il serait malsain de permettre à un établissement public de conserver un tel niveau de liquidités. En cas de constitution de réserves, il faudra à l'avenir indiquer clairement la provenance de ces réserves ainsi que leur destination.
La Commission décide d'interroger Monsieur le Ministre des Finances quant à sa position à l'égard de la constitution de réserves par un établissement public. A l'occasion, la problématique de l'élaboration d'une législation de base se rapportant à l'ensemble des établissements publics pourra également être abordée.
Le rapporteur présentera un rapport à la Commission au mois de septembre 2011 – le point concernant les réserves du CNSC et les établissements publics sera examiné à part.
- Rapport spécial portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage :
Suite aux explications de Madame le Président, la Commission insiste sur la présence de la Cour des comptes au cours de la réunion du 13 juillet 2011 en présence du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Luxembourg, le 21 juillet 2011

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur

Annexe : Résumé du document COM(2011)323

Résumé du document COM(2011)323:

En application de l'article 317 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission européenne exécute le budget sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués, conformément au principe de la bonne gestion financière. En adoptant le présent rapport de synthèse, la Commission assume la responsabilité politique générale à l'égard de la gestion exercée par ses directeurs généraux et chefs de service, sur la base des assurances et réserves que ceux-ci ont formulées dans leurs rapports annuels d'activités (RAA). Dans ce rapport de synthèse, la Commission dresse également la liste des principaux problèmes de gestion auxquels il convient de s'attaquer en priorité, ainsi que des actions à mener pour remédier aux lacunes constatées.

En 2009, pour la troisième année consécutive, la Cour des comptes a émis un avis favorable sans réserve sur les comptes consolidés. L'évolution positive en matière de réduction du taux d'erreur global s'est poursuivie. Pour la toute première fois, la Cour a estimé que le taux d'erreur le plus probable sur l'ensemble du budget se situait entre 2 et 5 %. L'évaluation, par la Cour, de la qualité des RAA a également été plus positive.

La politique de cohésion reste néanmoins le domaine dans lequel les dépenses présentent le taux d'erreur le plus élevé de l'audit DAS 2009, et la seule politique pour laquelle la Cour estime que le taux d'erreur probable est supérieur à 5 %. La Commission a considéré que les efforts devaient être intensifiés afin de réduire ce taux d'erreur. Les réserves émises par la direction générale de la politique régionale en 2010 couvrent davantage de programmes opérationnels dans un plus grand nombre d'États membres qu'au cours des années précédentes. En ce qui concerne l'emploi et les affaires sociales, les réserves émises concernent moins de programmes opérationnels mais davantage d'États membres (43 programmes faisant l'objet de réserves dans 10 États membres en 2010 contre 59 programmes dans 7 États membres en 2009, pour les deux périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013). Par ailleurs, en 2010, la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion s'est fondée sur les taux d'erreur signalés par les autorités responsables de l'audit dans les États membres lorsque la qualité de ces chiffres était jugée adéquate. Cette différence d'approche explique en partie l'écart avec les taux signalés par la Cour des comptes européenne.

La Commission européenne se réjouit de l'initiative prise par le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni de fournir spontanément des déclarations nationales. En 2010, la Commission a publié un document de travail de ses services examinant en profondeur la portée et le contenu des déclarations nationales émises sur une base volontaire. Dans le même document, elle fournit des orientations techniques à l'attention des pouvoirs publics sur la manière d'ajouter de la valeur aux déclarations et de fournir davantage d'assurance en cas d'exécution en gestion partagée. Ce document a été transmis au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne le 23 février 2011. Dans les orientations, il est conclu que les déclarations de gestion annuelles signées par les organismes agréés, prévues dans la proposition de règlement financier de la Commission, pourraient toutefois constituer une première étape plus pratique et utile. Cette conclusion est renforcée par la récente évaluation externe des résumés annuels, selon laquelle les résumés annuels sous leur forme actuelle apportent peu de valeur ajoutée au processus d'assurance de la Commission.